

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS364

présenté par

Mme Hamelet, Mme Dogor-Such, M. Odoul, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Lorho, M. Bernhardt,
M. Casterman et Mme Loir

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, après le mot :

« utilisation, »

insérer les mots :

« notamment sur les bonnes pratiques à observer si la personne ne réagit pas ou réagit mal à l'administration de la substance létale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ressort des auditions que selon les observations qui découlent de la pratique des États ayant déjà autorisé l'euthanasie et/ou le suicide assisté, notamment l'Oregon, plusieurs cas de complications ont été relevés dans des proportions non négligeables. Pour un cas particulier, la mort est intervenue 68h après l'injection létale. Il est indispensable de prévoir des bonnes pratiques à observer au cas où la personne ne réagirait pas ou réagirait mal à la substance létale.